

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 22 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h30, salle Georges Rumen, siège de l'agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GUINTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absents excusés : PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; CHAPPE Fanny ; ECHEVEST Yannick

Départs de : GUILLOU Rémy ; PRIGENT Christian



DELBU2022-03-027

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION MARCHÉ DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE JURIDIQUE, FINANCIÈRE, TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE POUR L'ÉLABORATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE AQUALUDIQUE A GUINGAMP

Une consultation pour le choix d'un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un contrat de concession relatif à la création d'un centre aqualudique à Guingamp a été lancée.

L'agglomération recherche une équipe pluridisciplinaire disposant de compétences juridique, financière, programmatique, technique et en économie de la construction. Le titulaire devra être spécialisé en équipement de type centre aqualudique, en gestion concessive, et ce, en vue de parvenir à une offre riche et de qualité, un équipement innovant et soutenable financièrement. Le contrat de concession devra poser des exigences en termes quantitatifs et qualitatifs à la fois sur les usages de l'équipement, sur les aménagements, la gestion et la mixité des espaces, la performance énergétique, les aménagements paysagers, la maintenance technique de l'équipement et enfin, l'exploitation du service du centre aqualudique. L'agglomération souhaite, par ailleurs, être prescriptive quant à l'offre de service proposé, conformément à la politique sportive menée par l'agglomération, au projet sportif de l'équipement, et à l'offre tarifaire présenté par le concessionnaire, mais aussi quant à la soutenabilité financière pour l'agglomération liée à la gestion déléguée d'un tel équipement. Aussi, le prestataire devra accompagner l'agglomération afin que le contrat de concession permette de traduire le positionnement validé par les élus dans les attendus formulés vis-à-vis du concessionnaire.

L'agglomération envisage une ouverture de l'équipement au public en 2026.

Le contrat prend la forme d'un marché à tranches et à phases :

Tranche ferme : Accompagnement global dans le cadre de la consultation pour choisir le concessionnaire (de l'avis d'appel public à la concurrence à la signature du contrat de concession)

Phase n°1 : Appel à candidatures et choix des candidats

Phase n°2 : Etablissement du projet de contrat et du dossier de consultation

Phase n°3 : Analyse des offres

Phase n°4 : Négociation

Phase n°5 : Finalisation de la procédure : mise au point et signature du contrat

Tranche optionnelle n°1 : Accompagnement global dans le cadre du suivi de la conception et réalisation de l'équipement (de la notification de la concession à la réception du bâtiment)

Phase n°1 : Conception de l'équipement

Phase n°2 : Construction de l'équipement

Tranche optionnelle n°2 : Accompagnement global dans le cadre de la mise en service et de l'exploitation de l'équipement (de la réception du bâtiment jusqu'à la fin de la 1ère année d'exploitation)

La mise en concurrence des opérateurs économiques relève d'une procédure en Appel d'offres ouvert.

La consultation a fait l'objet d'une publication :

- Sur le profil acheteur Mégalis le 18 janvier 2022
- Au BOAMP le 20 janvier 2022
- Au JOUE le 21 janvier 2022

Le délai de remise des offres était fixé au 21 février 2022 à 12 heures. 3 offres ont été réceptionnées par l'agglomération.

Les critères de jugement énoncés au règlement de la consultation sont les suivants :

- Valeur technique : 60 points
- Prix des prestations : 40 points

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 15 mars 2022, afin d'étudier le rapport d'analyse des offres, en vertu des critères de jugement désignés ci-dessus. La commission a voté l'attribution du contrat à l'offre économiquement la plus avantageuse qui est celle du soumissionnaire ci-dessous :

Lot unique	Montant : 93 088 € HT (tranche ferme : 56 488 € HT - tranche optionnelle n° 1 : 28 750 € HT - tranche optionnelle n° 2 : 7 850 € HT)		
Groupement conjoint : - AUREAM SAS (mandataire) - LOIRÉ-HENOCHSBERG & Associé - Mission H2O SAS	19 rue Brochant	75017	PARIS

Délibération

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à la majorité décident ;

- **De valider la décision de la commission d'appel d'offres et ainsi d'attribuer le marché au groupement d'opérateurs économiques désigné ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat, ainsi que tous documents relatifs à ce contrat y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

